

UNION OF MUNICIPALITIES OF NEW BRUNSWICK

	Date	Date
Policy 95 - 07	Approved: January 7, 1995	Revised: July 20, 1996 March 18, 2005 October 2, 2005

SUBJECT: F.C.M. Representative

PURPOSE: To establish representation for the Union of Municipalities of New Brunswick on the Board of Directors for the Federation of Canadian Municipalities.

POLICY: It is our policy that:

- A: The President or his/her designate will be the official representative of the UMNB on the FCM Board of Directors.
- B: The UMNB will be responsible for the expenses incurred by the President or his/her designate while representing the UMNB at FCM.
- C: The Executive Director will attend all meetings with the F.C.M. representative for administrative support and to network with his/her counterparts. UMNB will be responsible for the expenses incurred.

UNION DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Politique 95 - 07

Date d'approbation : Le 7 janvier 1995 **Date de révision :** Le 20 juillet 1996

OBJET : Représentant à la FCM

BUT : Déterminer la représentation de l'Union des municipalités du Nouveau-Brunswick au conseil d'administration de la Fédération canadienne des municipalités.

POLITIQUE : Nous établissons la politique suivante :

- A : Le président ou son remplaçant est le représentant officiel de l'UMNB au conseil d'administration de la FCM.
- B : L'UMNB paie les dépenses du président ou de son remplaçant comme représentant de l'UMNB à la FCM.
- C : Le directeur général assiste à toutes les réunions avec le représentant de la FCM, afin de lui assurer un soutien administratif et d'établir des contacts avec ses homologues. L'UMNB assume les dépenses engagées.